

DEC 18/2017

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 1^{er} septembre 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 1^{er} septembre 2017

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° DEC 18/2017 à l'intérieur de la section III – Commission du budget général pour l'exercice 2017

E 12341



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 29 août 2017
(OR. en)

11732/17

FIN 512

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Günther OETTINGER, membre de la Commission européenne
Date de réception:	28 août 2017
Destinataire:	Monsieur Märt KIVINE, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 18/2017 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2017

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 18/2017.

p.j.: 18/2017



BRUXELLES, LE 24/08/2017

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2017
SECTION III - COMMISSION TITRES: 18, 32

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 18/2017

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 18 02 Sécurité intérieure

POSTE - 18 02 01 01 Appuyer la gestion des frontières et soutenir une politique commune des visas pour faciliter les voyages effectués de façon légitime CP -80 000 000,00

POSTE - 18 02 01 02 Prévenir et combattre la criminalité organisée transfrontière et gérer plus efficacement les risques sécuritaires et les crises CP -45 000 000,00

ARTICLE - 18 02 51 Achèvement des opérations et programmes dans le domaine des frontières extérieures, de la sécurité et de la protection des libertés CP -105 000 000,00

DU CHAPITRE - 1803 Asile et migration

ARTICLE - 18 03 51 Achèvement des opérations et des programmes dans le domaine des mesures en matière de retour, de réfugiés et de flux migratoires CP -54 000 000,00

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 32 05 ITER

POSTE - 32 05 01 02 Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER -- Entreprise commune ITER -- Fusion for Energy (F4E) CP 144 357 200,00

ARTICLE - 32 05 51 Achèvement de l'entreprise commune ITER - Fusion for Energy (F4E) (2007-2013) CP 139 642 800,00

Introduction

Le présent virement concerne la proposition visant à renforcer le programme de réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) à hauteur de 284 millions d'EUR en crédits de paiement. Ce renforcement puise dans les crédits de programmes relevant du Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) et du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI).

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

18 02 01 01 – Appuyer la gestion des frontières et soutenir une politique commune des visas pour faciliter les voyages effectués de façon légitime

b) Données chiffrées à la date du 07/07/2017

	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	364 282 173,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	364 282 173,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	97 201 273,56
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	267 080 899,44
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	187 080 899,44
7 Prélèvement proposé	80 000 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	21,96 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	25 929 340,29
2 Crédits disponibles à la date du 07/07/2017	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %

d) Justification détaillée du virement

L'exécution des crédits du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) a accusé du retard car les États membres devaient mener à bonne fin la désignation de leurs autorités nationales (autorités compétentes et autorités d'audit). Ils doivent ainsi désigner une autorité responsable de la gestion et du contrôle du programme national dans le respect des principes de bonne gestion financière. Ladite autorité responsable peut confier une partie de ses tâches à une autorité déléguée. Enfin, une autorité d'audit doit être désignée, qui doit être indépendante, sur le plan fonctionnel, de l'autorité responsable et qui est chargée de rendre chaque année un avis sur les comptes. Si la plupart des désignations définitives ont eu lieu en 2016, les dernières désignations d'autorités nationales par les États membres se sont déroulées en juin 2017.

Lors de l'élaboration du projet de budget 2017, la Commission escomptait une mise en œuvre plus rapide des programmes nationaux par les États membres, s'attendant à recevoir un volume plus élevé de paiements déclarés dans les comptes. Les hypothèses reposaient sur l'expérience du lancement des programmes et sur le calcul d'estimations fondées sur la mise en œuvre passée de programmes relevant d'instruments de financement similaires. Les comptes relatifs à la période allant du 16 octobre 2015 au 15 octobre 2016 ont été présentés par les États membres pour le 15 février 2017 (ou le 1^{er} mars 2017). Cependant, les paiements déclarés étaient inférieurs aux estimations.

Le niveau des paiements communiqués par les États membres à la Commission pour mars 2017 ne procure pas une image complète du taux de mise en œuvre des programmes nationaux sur le terrain. Alors que certains projets sont peut-être en pleine phase de mise en œuvre, il se peut que les paiements aux bénéficiaires ne soient déclarés qu'à la fin de ces projets, après achèvement des contrôles nécessaires. Par conséquent, il est possible que les comptes transmis par les États membres ne contiennent pas tous les projets en cours avant que les autorités nationales (autorités responsables et autorités d'audit) n'attestent de l'éligibilité totale des dépenses présentées. En raison de cette approche prudente qu'adoptent certains États membres, les informations communiquées ne reflètent pas nécessairement le niveau des dépenses engagées par les bénéficiaires pendant la période de référence.

Sur la base de ce qui précède, un montant de 80 millions d'EUR peut être mis à disposition ailleurs. Les crédits restants sur cette ligne sont jugés suffisants pour couvrir les besoins jusqu'à la fin de l'année.

I.2

a) Intitulé de la ligne

18 02 01 02 – Prévenir et combattre la criminalité organisée transfrontière et gérer plus efficacement les risques sécuritaires et les crises

b) Données chiffrées à la date du 07/07/2017

	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	162 872 986,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	162 872 986,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	45 167 925,86
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	117 705 060,14
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	72 705 060,14
7 Prélèvement proposé	45 000 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	27,63 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	448 512,10
2 Crédits disponibles à la date du 07/07/2017	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %

d) Justification détaillée du virement

Dans le cadre des nouveaux instruments de financement tels que le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) - Police, les bénéficiaires (principalement des organes de l'État, comme les forces de police) entrent pour la première fois dans le processus et sont encore en phase de renforcement des capacités, de sorte que des retards peuvent survenir dans la mise en œuvre.

En conséquence, un montant de 45 millions d'EUR peut être mis à disposition ailleurs. Les crédits restants sur cette ligne sont suffisants pour couvrir les besoins jusqu'à la fin de l'année.

Voir aussi la justification pour la ligne 18 02 01 01 (pages 3 et 4).

I.3

a) Intitulé de la ligne

18 02 51 - Achèvement des opérations et programmes dans le domaine des frontières extérieures, de la sécurité et de la protection des libertés

b) Données chiffrées à la date du 07/07/2017

	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	190 000 000,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	190 000 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	46 191 119,31
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	143 808 880,69
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	38 808 880,69
7 Prélèvement proposé	105 000 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	55,26 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	6 480 151,44
2 Crédits disponibles à la date du 07/07/2017	12 616,81
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	99,81 %

d) Justification détaillée du virement

À la fin de 2016, la Commission a été en mesure d'effectuer d'importants paiements de clôture pour les programmes de la période 2007-2013, et ce plus tôt que prévu lors de l'établissement du projet de budget 2017. Par conséquent, ces crédits de paiement peuvent être libérés en 2017, les crédits restant sur la ligne étant suffisants pour couvrir les besoins jusqu'à la fin de l'année.

I.4

a) Intitulé de la ligne

18 03 51 - Achèvement des opérations et des programmes dans le domaine des mesures en matière de retour, de réfugiés et de flux migratoires

b) Données chiffrées à la date du 07/07/2017

	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	155 000 000,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	155 000 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	27 344 786,35
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	127 655 213,65
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	73 655 213,65
7 Prélèvement proposé	54 000 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	34,84 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	5 623 252,81
2 Crédits disponibles à la date du 07/07/2017	805 359,25
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	85,68 %

d) Justification détaillée du virement

Voir la justification pour la ligne 18 02 51 (page 6).

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

32 05 01 02 - Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER -- Entreprise commune ITER -- Fusion for Energy (F4E)

b) Données chiffrées à la date du 07/07/2017

	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	188 140 000,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	188 140 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	98 493 890,78
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	89 646 109,22
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	234 003 309,22
7 Renforcement proposé	144 357 200,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	76,73 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	20 708,14
2 Crédits disponibles à la date du 07/07/2017	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	100,00 %

d) Justification détaillée du virement

Selon les estimations les plus récentes, il faudra disposer au total de 284 millions d'EUR supplémentaires pour le programme du réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) à partir de septembre 2017, en ce qui concerne les principaux contrats gérés par l'entreprise commune Fusion for Energy (F4E). Cette augmentation est la conséquence de l'accélération du projet après la révision du calendrier de construction et d'exploitation d'ITER en 2016. Cette révision a introduit une approche plus proactive de la gestion du projet, permettant de rattraper autant que possible les retards survenus dans le passé. L'entreprise commune Fusion for Energy a renégocié et modifié ses contrats en vue d'obtenir d'importantes améliorations et l'accélération des travaux. Il en a résulté des besoins supplémentaires en matière de paiements dans les mois à venir. La fourniture sous contrat de services de construction et de biens intervient dans les délais, voire avant l'échéance, de sorte que l'entreprise commune Fusion for Energy reçoit les factures de ses fournisseurs, qui doivent être acquittées au plus vite. En particulier, les initiatives ci-dessous, visant à préserver les performances du projet, ont été prises afin de maintenir celui-ci sur la bonne voie.

Chambre à vide: mesures correctrices impliquant l'engagement de capacités supplémentaires de la part des contractants en Allemagne, en France et en Espagne, ainsi qu'une coordination renforcée par l'intermédiaire d'une société de gestion internationale spécialisée. Les progrès réalisés à ce jour par ce consortium renforcé donnent des résultats, de sorte que des crédits de paiements seront nécessaires au second semestre pour accompagner cet avancement accéléré.

Projet immobilier TB-03: il s'agit de la partie du bâtiment qui a subi d'importants retards dans le passé (jusqu'à 14 mois). Les mesures correctrices décidées par le conseil de direction permettent désormais de rattraper une partie de ces retards. Celui-ci a approuvé, en février 2017, un montant supplémentaire pour les coûts liés aux reports de délais, aux efforts supplémentaires en matière de conception et à la complexité accrue de la situation. Ces mesures, déjà effectives, ont pour effet de réduire les retards. Compte tenu des progrès réalisés et de l'amélioration des performances du contractant, des crédits de paiement supplémentaires sont nécessaires.

Projet immobilier TB-04: cette tranche des bâtiments a subi des retards jusqu'à la conclusion d'un nouveau partenariat, plus efficace, avec l'organisation ITER (OI). Le conseil de direction a décidé de poursuivre la conception jusqu'à ce qu'il l'approuve définitivement, en septembre 2017. D'ici là, la nouvelle répartition des tâches entre F4E et l'OI sera définie et il faudra prendre en charge les matériaux et les coûts liés à l'accélération des travaux.

Alors que le projet est actuellement engagé sur le terrain, il convient de rétablir sa crédibilité vis-à-vis des fournisseurs de toute l'Europe, parmi lesquels figure un grand nombre de PME, afin de garantir leur engagement en faveur de la livraison d'ITER et d'éviter les coûts et plaintes pour retard de paiement.

Sur le montant total nécessaire, il est proposé de renforcer la ligne 32 05 01 02 d'un montant de 144 357 200 EUR, et la ligne d'achèvement 32 05 51 de 139 642 800 EUR.

II.2

a) Intitulé de la ligne

32 05 51 - Achèvement de l'entreprise commune ITER - Fusion for Energy (F4E) (2007-2013)

b) Données chiffrées à la date du 07/07/2017

	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	182 000 000,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	182 000 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	182 000 000,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	139 642 800,00
7 Renforcement proposé	139 642 800,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	76,73 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 07/07/2017	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du virement

Voir la justification pour la ligne 32 05 01 02 (pages 8 et 9).